



Municipalité de Yamaska

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Yamaska)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Yamaska sera, en 2013, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la mairie durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 88-97 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Yamaska, ce 1^{er} jour du mois d'octobre de l'an deux mille douze.

Alain Beauregard
Directeur général